

**N°17-09-99**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 septembre 2017.

**Présents :**

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ;

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECAAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; ANDRIEU J. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de D. BEE)

**Absents excusés :**

Madame BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à B. BEAUBOIS) ; GALLET J.M. ; BEE D. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

**Absents :**

Madame POURCHEL I.  
Messieurs GARENAUX M.

Madame Françoise DEGREMONT est élue secrétaire.

**OBJET : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES  
– PRISE DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES**

**Rapporteur : Christian LEROY**

L'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du code général des impôts) et dont la population est inférieure à 50 000 habitants peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) si elles exercent au moins 6 des 11 groupes de compétences que fixe ce même article.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres bénéficie de cette DGF bonifiée depuis 2002.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette bonification peut bénéficier aux communautés de communes précitées si elles exercent, à cette date, 9 des 12 groupes de compétences. Au regard de l'enjeu financier que représente la majoration de DGF (253 000 € pour la CCPL) et compte tenu de l'échéance

du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour continuer à bénéficier du régime bonifié.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, tout nouveau transfert de compétences à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La mise à jour des statuts devra être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La mise à jour des statuts et la décision de transformation sont ensuite prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, je propose de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en ajoutant 2 blocs de compétence.

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### Ajout :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### Ajout :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACTE** la rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, telle que proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

